

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-021-14531/23/BM**

**■ Présentation des rapports annuels d'activité 2022 des délégataires de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et Martigues**

68681

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « réalisation et gestion des aires et parcs de stationnement » répartis sur son territoire.

Dans ce cadre, elle gère 20 contrats de délégation de service public concernant l'exploitation de 55 parcs de stationnement. Il s'agit des parkings concédés aux sociétés :

- INDIGO :
  - o Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, République, Préfecture, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
  - o Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
  - o Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence ;
- QPARK :
  - o Parkings Blancarde, Monthyon, Phocéens, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
  - o Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945 et Potiers à Aubagne ;
- SAGS :
  - o Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- EFFIA :
  - o Parkings en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beugeard à Marseille ;
  - o Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- SEMOVIM :
  - o Parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- SEMEPA :
  - o Parkings Rotonde, Bellegarde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Pasteur, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence.

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service pour chaque contrat ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les rapports des délégataires ont fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui rend un avis pour chacun des rapports.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202108DSP concernant l'exploitation du parc de stationnement Blancarde à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202107DSP concernant l'exploitation du parc de stationnement République à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202106DSP concernant l'exploitation des parcs de stationnement Docks et Espercieux à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202101DSP et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°2019/04 et ses 2 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°08/024 et ses 3 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°09/149 et ses 7 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°15/1623 et ses 3 avenants concernant l'exploitation des parcs en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beugeard à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/354 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/342 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/343 et ses 7 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°2015/160 et ses 2 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Le contrat de délégation de service public n°06/123 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
- Le contrat de délégation de service public n°14/026 et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre Ancien, 8 mai 1945, Marché et Potiers à Aubagne ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 14 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 18 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Bellegarde, Signoret, Pasteur, Cardeurs, Méjanès, Carnot et Mignet à Aix-en-Provence ;
- Le contrat de délégation de service public et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Ronde à Aix-en-Provence ;

- Le contrat de délégation de service public et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 4 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Rayettes à Martigues ;
- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2023.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les rapports annuels de la société QPARK concernant les parkings Vieux-Port Hôtel de Ville, Docks, Espercieux, Vallier, Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Blancarde, Phocéens et Timone à Marseille, et Centre Ancien, Beaumont, Marché, Potiers et 8 mai 1945 à Aubagne ;
- Les rapports annuels de la société INDIGO concernant les parkings Vieux-Port MUCEM, République, Estienne d'Orves, Castellane, Préfecture, Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille, Centre et Vieux-Port à La Ciotat, et Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence ;
- Les rapports annuels de la société EFFIA concernant les parkings Mimosas, Viguerie, Madie, Daudet et Bestouan à Cassis, et les parcs en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille ;
- Le rapport annuel de la société SAGS concernant les parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Les rapports annuels de la SEMOVIM concernant les parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- Les rapports annuels de la SEMEPA concernant les parkings Rotonde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Bellegarde, Méjanas, Signoret et Pasteur à Aix-en-Provence.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte des rapports d'activité pour l'année 2022 remis par les délégataires de service public :

- INDIGO :
  - Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, République, Préfecture, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
  - Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
  - Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence ;
- QPARK :
  - Parkings Blancarde, Monthyon, Phocéens, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
  - Parkings Marché, Centre Ancien, Beaumont, 8 Mai 1945 et Potiers à Aubagne ;
- SAGS :
  - Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- EFFIA :
  - Parkings en enclos des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille ;
  - Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;

- SEMOVIM :
  - Parkings Degut et Rayettes à Martigues ;
- SEMEPA :
  - Parkings Rotonde, Bellegarde, Carnot, Mignet, Cardeurs, Pasteur, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS